



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°197/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION STATIONNEMENT
CEREMONIE FAMILLE DAÏDE
PLACE DE L'EGLISE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **la famille DAÏDE** en date du **lundi 03 août 2026** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement de la mariée à l'occasion de la cérémonie funéraire famille DAÏDE** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la famille que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les disposition suivantes :

Secteur :

- **Place de l'église** (2 emplacements cadastré numéro 0075)

Disposition :

- **Le mardi 04 août 2026 de 08h00 à 13h00.**

Afin de permettre le stationnement de la **famille DAÏDE à l'occasion de la cérémonie funéraire.**

Article 2 :

Les emplacements sont réservés pour **le stationnement de la famille.**

L'interdiction est délimitée par un panneau de stationnement interdit et affichage mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, famille DAÏDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 août 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Famille DAÏDE	
Police Rurale - Archives	1

M3 en ligne le : 07/08/26